

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 2 janvier 2020 relatif aux attributions et à l'organisation de l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale

NOR : INTJ1914682A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense, notamment son article R.3225-4;
Vu le code de procédure pénale;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2;
Vu l'arrêté du 2 janvier 2020 relatif aux attributions et à l'organisation du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

L'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN) constitue le niveau supérieur de la chaîne criminalistique de la gendarmerie nationale.

À ce titre, il a notamment pour missions de :

- participer à l'établissement de la preuve des infractions pénales constatées en réalisant des examens techniques et scientifiques sur réquisition des officiers de police judiciaire notamment de la gendarmerie et de la police nationales, ou des expertises judiciaires à la demande des magistrats;
- s'assurer du bon déroulement des opérations techniques et scientifiques, ainsi que des missions d'identification des victimes sur les scènes d'infractions graves, d'attentats, d'accidents graves et de catastrophes;
- conduire les travaux de recherche et de développement des techniques d'investigations criminelles;
- contribuer à la formation des enquêteurs et techniciens spécialisés.

Article 2

L'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale est organiquement rattaché au pôle judiciaire de la gendarmerie nationale.

Article 3

L'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale est commandé par un officier supérieur de gendarmerie.

Un officier supérieur de gendarmerie, commandant en second, l'assiste dans ses missions et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 4

Pour l'exercice de ses attributions opérationnelles, l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale est constitué :

- de la division criminalistique biologie génétique, regroupant :
 - le département biologie;
 - le service central de préservation des prélèvements biologiques;
 - le service central d'analyse génétique de la gendarmerie individu;
 - le service central d'analyse génétique de la gendarmerie masse;
- de la division criminalistique identification humaine, regroupant :
 - le département médecine légale et odontologie;
 - le département faune flore forensique;
 - le département anthropologie hématomorphologie;
 - le département empreintes digitales;
- de la division criminalistique physique et chimie, comprenant :
 - le département balistique;

- le département toxicologie;
- le département microanalyse;
- le département environnement incendies explosifs;
- de la division criminalistique ingénierie et numérique, comprenant :
 - le département véhicules;
 - le département documents;
 - le département signal image parole;
 - le département informatique électronique;
- du service saisine scellés;
- du service assurance qualité;
- du service interprétation des données;
- de l'unité d'investigations et d'identification.

Article 5

L'arrêté du 27 juin 2013 portant dissolution de l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale de Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) et création corrélative de l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale de Pontoise (Val-d'Oise) est abrogé.

Article 6

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général d'armée, directeur général
de la gendarmerie nationale,*
C. RODRIGUEZ